

Charte d'accueil en formation des personnes en situation de handicap

1) Objectifs de la charte

La Charte d'accueil en formation des personnes en situation de handicap vise à favoriser l'accueil des personnes handicapées dans le cadre d'une demande de suivi de formation.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps.

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres apprenants. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'**Agefiph** peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

2) Public concerné

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux stagiaires inscrits dans une des formations et relevant de la Loi du 11 février 2005, à savoir :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex-reconnaissance COTOREP),
- Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10%,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité,
- Les pensionnés de guerre ou assimilés,
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH),
- Les titulaires d'une Carte d'Invalidité,
- Les jeunes de 16 à 20 ans porteurs d'un projet d'apprentissage et bénéficiant d'une notification de droits délivrés par la CDAPH.

L'action peut aussi concerner tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

3) Les engagements que nous portons

Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination :

- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ,





- Mobiliser, dans son organisation, un référent Handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction,
- Permettre au référent Handicap, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques,
- Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap,
- Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

4) Procédure d'accueil de personnes en situation de handicap

Les formations à distance sont principalement composées de:

- Contenus pédagogiques accessibles sur un Espace Formation sur internet, présentés notamment sous forme de textes, images et vidéos pédagogiques.
- Supports de cours papier ou au format PDF,
- Supports de cours stockés sur un Drive accessible,
- Devoirs et travaux pratiques à réaliser de manière manuscrite ou sur informatique, à envoyer en correction par les élèves via Microsoft Teams,
- Possibilité d'adapter les supports et les modalités d'accès selon le type et le degré du handicap.

Pendant l'ensemble du cursus, les équipes de l'école (services administratif et pédagogique) sont joignables par mail et par téléphone.

Modalités pratiques :

1. Pour suivre une formation à distance chez l'AMIT, il est nécessaire de disposer d'un équipement numérique ou informatique,
2. Il est possible d'étudier sans se déplacer, depuis l'endroit de son choix,
3. Il est nécessaire de pouvoir lire les supports de cours seul, avec l'aide d'une tierce personne ou si nécessaire d'un logiciel de synthèse vocale,
4. Les vidéos pédagogiques présentées en ligne n'étant pas sous-titrées, un logiciel de retranscription d'audio en texte peut être utile.

Si vous êtes en situation de handicap, nous vous invitons à nous contacter par téléphone au : **01 59 03 16 43** et mail : **handi@amitgroup.fr** afin de pouvoir nous questionner au sujet de l'accessibilité de nos formations et de leurs prérequis éventuels.

5) Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé

Dès la phase de recrutement, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail par l'organisme de formation, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par le référent TH. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.



Cette appréciation se fait avec la personne, en lien étroit avec le prescripteur, qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles de l'apprenant.

Dès cette étape, le référent TH peut, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Les prescripteurs sollicitent des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph.

Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées tels que les projets de formation.

Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de l'autonomie de l'apprenant. En l'absence de prescripteur, l'Agefiph pourra directement répondre aux interrogations du référent.

L'évaluation menée par le référent peut également porter sur les besoins de l'apprenant en entreprise, afin de préparer au mieux les phases d'immersion, et ainsi le futur accès à l'emploi. Ce premier entretien permet au référent de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

6) Validation de l'entrée en formation

L'entrée en formation du candidat sera confirmée auprès du prescripteur ou lui notifiera, le cas échéant, les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet.

7) Mise en œuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins de la personne, le référent s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé, Le référent exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenue dans l'exercice de sa fonction, le référent peut faire appel aux compétences de l'organisme prescripteur.

8) Suivi de formation

Un bilan individualisé réunissant si possible, l'apprenant, le référent pédagogique (ou formateur référent) et le prescripteur (et le tuteur de l'entreprise dans le cadre d'une formation en alternance) sera programmé en fin de formation sur l'initiative du référent afin d'assurer une poursuite du parcours vers l'emploi dans les meilleures conditions.

9) Responsabilité sociale

A) un référent handicap

François LACHGAR, le Directeur accompagné par une professionnelle extérieure Handicap Mme. Hania MAAFA et l'association FACE.



Un référent Handicap qui favorise :

- L'accueil des candidats (en amont et durant le cursus)
- La sécurisation du parcours de formation des apprenants en situation de handicap (y compris pour les examens),
- Leur orientation
- Leur insertion professionnelle
- Leur accompagnement sur leur lieu d'emploi (en lien avec leur maître d'apprentissage, l'équipe tutorale, les chargés d'insertion et les conseillers insertion)
- Contact :
 - Une conseillère en insertion professionnelle pour toute problématique extérieure à la formation, Mme. CHERFI Assia téléphone au : **01 59 03 16 43** et mail : **a.cherfi@amitgroup.fr**

Le 10 octobre 2024

